

Conditions cadres régissant l'inscription et l'organisation des cours de l'option complémentaire (OC)

1. Bases légales

RRM, LEM et ODEM.

2. Organisation

Lors des inscriptions, les élèves ont le choix entre les disciplines suivantes:

- | | |
|----------------------------------|--------------------------|
| ➤ biologie | ➤ géographie |
| ➤ chimie | ➤ économie et droit |
| ➤ physique | ➤ philosophie |
| ➤ applications des mathématiques | ➤ pédagogie/psychologie |
| ➤ informatique | ➤ enseignement religieux |
| ➤ histoire | ➤ arts visuels |
| ➤ history in english | ➤ musique |
| | ➤ sport |

Restrictions Il n'est pas possible de choisir la même discipline en *option spécifique* et en *option complémentaire*. Cette restriction est aussi valable pour les *options spécifiques* qui sont constituées par un groupe de disciplines : *physique et applications des mathématiques, biologie et chimie* ainsi que *philosophie/pédagogie/psychologie*.

Le choix de la *musique, des arts visuels* ou du *sport en option complémentaire* est exclu pour l'élève ayant opté en *option spécifique* pour la *musique* ou les *arts visuels*.

Les élèves ont la possibilité de porter leur choix sur une discipline de l'option complémentaire enseignée dans la deuxième langue nationale, voire en anglais pour l'histoire. Aucun appui particulier ne sera mis en place pour ces élèves.

3. Inscription des élèves

Les élèves s'inscrivent à un cours en option complémentaire en indiquant un premier choix et un second choix.

La répartition des élèves est effectuée par les directions des gymnases de Bienne. Les élèves peuvent être appelés à se déplacer d'une école à l'autre.

Le choix de la discipline en OC est définitif.

4. Absences

Les procédures en vigueur dans chaque école restent valables.

5. L'examen de maturité en option complémentaire

L'option complémentaire peut être choisie comme 5^{ème} examen de maturité. L'examen a lieu dans la langue d'enseignement de l'option complémentaire et l'utilisation d'un dictionnaire de traduction n'est pas autorisée.

La date de l'examen est fixée dans le calendrier des examens de l'école qui offre le cours et l'examen a lieu dans cette école.